



Cegid HR Sprint
Plan de paie du
15 septembre 2023

BU HCM – Cegid HR Sprint
Niveau : Document Public
Mise à jour : 15 septembre 2023
Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **15 septembre 2023**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	15 septembre 2023
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	4
1.1. Plan de paie	4
1.2. Informations.....	4
1.3. Préconisations	4
2. Informations	6
2.1. Points d'attention.....	6
2.2. Nouvelle formation – CCN de la Métallurgie 2024	6
3. Contribution patronale au titre des indemnités de rupture conventionnelle individuelle et de mise à la retraite	8
4. DSN.....	15
4.1. Organismes – mise à jour au 25 juillet 2023	15
5. Corrections diverses.....	17
5.1. PRB0130899 – 5002 Gratification Dads U BB fiscale.....	17
5.2. PRB0131027 – CSG-CRDS sur heures supplémentaires	17
5.3. PRB0119030 - Déduction patronale et heures complémentaires	17
6. Annexes	18
6.1. Articles utiles.....	18
6.2. Articles des plans de paie précédents.....	18
6.3. Liens utiles.....	19

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **15092023,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'**octobre 2018**.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les Paramètres / Dossier / Paramètres société / Paie / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
 - Paramètres
 - Salarié
 - Caractéristiques
 - Génération comptable
 - N4DS
 - Préférences**
 - Interface
 - Compléments
 - DPAE dématérialisée
 - IJSS_maintien
 - Dématérialisation RH
 - eRH
 - Absences - Congés Payés
 - DSN

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
 Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 2
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 3
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 4
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
 Rémunération 01 Brut avant abattement
 Repas pris Montant rémunération 0500
 Heures exo. 44 Heures complémentaires exon

Éléments du bulletin

- Gestion des niveaux et des éléments dossier
- Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes

- Gestion des alertes de paie
- Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques

Mode d'impression des rubriques
 Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1 [] [] []
 Cumul 2 [] [] []
 Cumul 3 [] [] []
 Cumul 4 [] [] []
 Cumul 5 [] [] []
 Cumul 6 [] [] []

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1 Aucun
 Libellé

Champ 2 Aucun
 Libellé

Champ 3 Aucun
 Libellé

Calendrier

Édité en Gestion en jours

Visite médicale

Périodicité Tous les 2 ans

Nb de zones libres combo 0
 Nb de zones libres montant 0

eMail

- eMail envoyé via Serveur
- Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
- Virement SEPA US

2. INFORMATIONS

2.1. Points d'attention

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Contribution patronale au titre des indemnités de rupture conventionnelle individuelle et de mise à la retraite	8
DSN	15
Corrections diverses	17
Annexes	18

2.2. Nouvelle formation – CCN de la Métallurgie 2024

Chère Cliente, Cher Client,

Après cinq années de négociations, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie a enfin établi une nouvelle convention collective qui doit être mise en place sur votre logiciel de paie Cegid avant le 1er janvier 2024, si vous êtes concernés.

Afin de vous soutenir au mieux dans cette démarche importante, nous avons élaboré une formation à distance qui détaille les principaux paramétrages et actions nécessaires à accomplir avant le 1er janvier sur Cegid HR Sprint. Cette formation intitulée "**Mettez en place les changements apportés à votre convention collective de la métallurgie pour 2024**" propose un programme complet que vous pouvez découvrir en cliquant (mettre un lien vers le plan de formation).

D'une durée approximative d'une heure et demie (hors questions/réponses), cette formation est proposée au tarif de 390 € H.T. et vous pouvez choisir une des quatre sessions prévues :

- Session 1 : le 11/10/2023 de 14h à 15h30
- Session 2 : le 19/10/2023 de 14h à 15h30
- Session 3 : le 06/11/2023 de 9h30 à 11h
- Session 4 : le 16/11/2023 de 9h30 à 11h

Il est donc essentiel de vous inscrire dès que possible afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser vos paramétrages et effectuer les tests requis.

[Je réserve ma formation](#)

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. Soyez assuré(e) de notre engagement à vous accompagner tout au long de cette transition.

L'équipe Cegid

3. CONTRIBUTION PATRONALE AU TITRE DES INDEMNITES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE INDIVIDUELLE ET DE MISE A LA RETRAITE

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/reforme-retraites.html>

Pour les indemnités de rupture conventionnelle individuelle dont le terme est le 1^{er} septembre 2023, le forfait social est remplacé par une contribution patronale de 30% sur la partie de l'indemnité exclue de l'assiette des cotisations sociales.

Pour les mises à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023, le taux de la contribution patronale s'appliquant sur la seule part exonérée est de 30%.

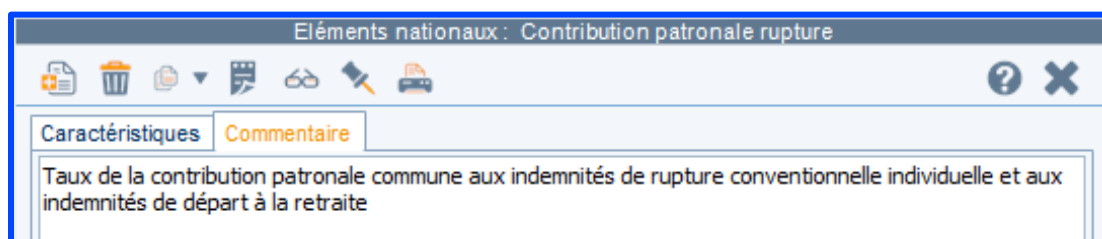
Ces contributions patronales sont à déclarer via le CTP 719 (le code cotisation individuelle associée est le 093 – Contribution sur indemnités de mise à la retraite).

Nous créons le paramétrage ci-dessous pour appliquer ces points :

Élément national

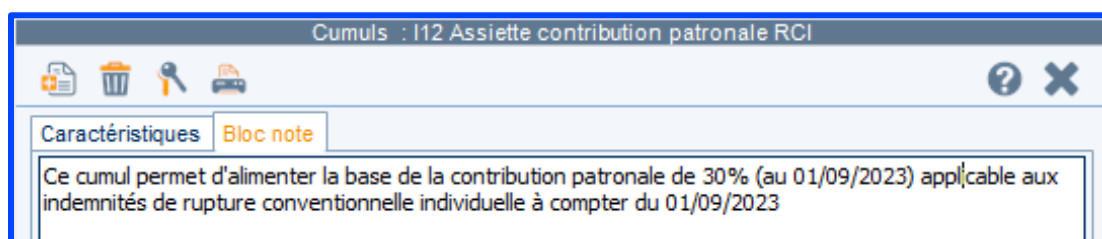
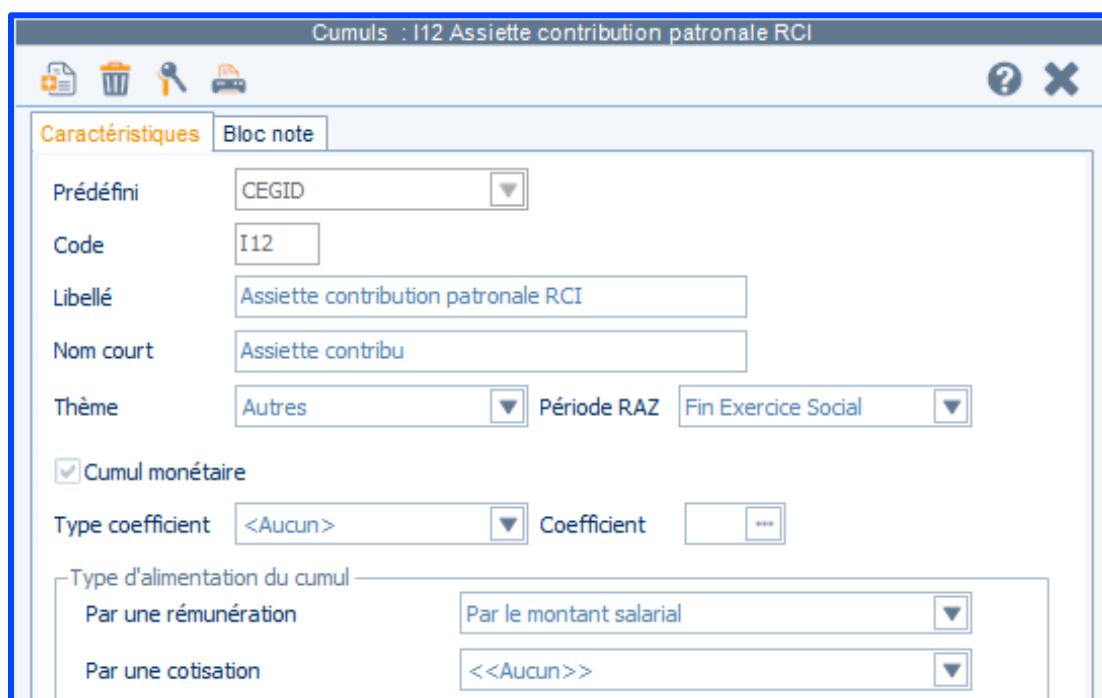
Création de l'élément national **0551 Contribution patronale rupture**

Éléments nationaux : Contribution patronale rupture	
Prédéfini	CEGID
Code	0551
Libellé	Contribution patronale rupture
Date de validité	01 sept. 2023
Libellé abrégé	Contribution patr
Valeur	30,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Urssaf
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	



Cumul

Création du cumul **I12 Assiette contribution patronale RCI**



Rémunération

Création de la rémunération **7168 Base contribution patronale RCI**

7168 Base contribution patronale RCI

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN | DSN Rappel/Régul

Prédéfini: CEGID

Code: 7168 Libellé: Base contribution patronale RCI

Nom court: Base contribution

Thème: Compléments de salaire

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Rubrique permettant d'alimenter la base de la contribution patronale du montant de l'indemnité de Rupture Conventionnelle dans les limites légales à compter du 01/09/2023

7168 Base contribution patronale RCI

Caractéristiques | **Calcul** | Validité | Déclarations | DSN | DSN Rappel/Régul

Type de calcul effectué: Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Montant Rémunérati
Valeur				7132
Montant	Quantité			Ind. de rupture conv...
Quantité				
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	Variables de paie	3970 Limite Forfait social RC

Cette rémunération alimente uniquement le cumul **I12 Assiette contribution patronale RCI**. Elle est ajoutée au groupe de rubriques liées **1016 Ind. rupture conventionnelle**.

Cotisation

Création de la cotisation **5838 Contribution patronale sur rupture**

Cotisations : 5838 Contribution patronale sur rupture

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 5838

Libellé: Contribution patronale sur rupture

Nature: Cotisation Thème: URSSAF

Nom court: Contribution Mise Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CRB4

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Base : montant du cumul I10 Indemnité de mise à la retraite ou du cumul I12 Assiette contribution sociale RCI
 Taux patronal : élément national 0551 Contribution sociale ruptures
 Remplace la cotisation 5834 à compter du 01/09/2023

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 301 Autres contributions dues par l'employeur

Theme: AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

Cotisations : 5838 Contribution patronale sur rupture

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	CRB0	Base contribution sociale rupture	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Élément National	0551	Contribution patronale rupture	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 5838 Contribution patronale sur rupture

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF	<<Aucun>>
Autre composant base assujettie	<<Aucun>>
Code cotisation individuelle	093 - Contribution sur indemnités de mise à la retraite
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>
Régularisation de base assujettie	<<Aucune>>
Régularisation de composant de base	<<Aucune>>

Affectation Ducs :

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Cotisation : 5838 Contribution patronale sur rupture

Codification : 1E0719D IND.RETRAITE

Codification Alsace-Moselle : 1E0719D

Elle est ajoutée aux groupes de rubriques liées **1016 Ind. rupture conventionnelle** et **1032 Indemnité Mise Retraite**.

Exemple

Pour un salarié dont le contrat a pris fin après le 01/09/2023, il est versé une indemnité de rupture conventionnelle.

Pour cela, il est utilisé les rubriques du groupe de rubriques liées **1016 Ind. rupture conventionnelle**. Elles vous seront proposées en insérant par exemple la rémunération **7132 Indemnité de rupture conventionnelle**.

7128	Rémunération Brute Ik-1			14 842,98		
7130	Minimum indem. légale ou conv. due			-1 000,00		
7132	Ind. de rupture conventionnelle			100 000,00		
7134	Exo fiscale			50 000,00		
7138	RC Base CSG/CRDS			99 000,00		
7144	Base forfait social RC					
7146	Base cotisation sociale RC			50 000,00		
7168	Base contribution patronale RCI			50 000,00		
7160	Ind. rupture conv. soumise			50 000,00		

On constate que la rémunération **7144 Base forfait social RC** n'est plus calculée mais que la rémunération **7168 Base contribution patronale** se déclenche désormais.

Et en cotisation,

5838	Contribution patronale sur rupture	50 000,00	30,00	15 000,00
------	------------------------------------	-----------	-------	-----------

La cotisation **5838 Contribution patronale sur rupture** reprend bien le montant de la rémunération **7168 Base contribution patronale**.

DSN

Versement Ops : 33918765000033	URSSAF	Entité d'affectation : 33918765000017	Echéance : Mensuelle
Mode de paiement : 01 - Chèque			
Montant : 21888,00		Période : du 1 septembre 2023 au 30 septembre 2023	

i Conformément aux consignes déclaratives, le bloc versement ne sera pas présent dans le fichier DSN

Cotisations agrégées

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant	Insee commune
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	51300,00	0,016		8,00	
100 CAS GENER	920 Dépl.	51300,00	14,750	1,700	7567,00	
100 CAS GENER	921 Plaf.	2933,00	15,450		453,00	
260 CSG CRDS	920 Dépl.	100277,00	9,700		9727,00	
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	2933,00	0,100		3,00	
668 REDUC.GALE.ETENDUE	921 Plaf.				13492,00	
719 IND.RETRAITE	920 Dépl.	50000,00	30,000		15000,00	
725 BONUS MALUS CHOM	920 Dépl.	19642,00	5,000		982,00	
900 VERST MOBILITE	920 Dépl.	51300,00	2,000		1026,00	
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	19642,00	0,150		29,00	
959 CFP ENTREPRISE < 11	920 Dépl.	51300,00	0,550		282,00	
992 TA PRINC. HORS AM	920 Dépl.	51300,00	0,590		303,00	

Code de cotisation	093 - Contribution sur indemnités de mise à la retraite	S21.G00.81.001 Cotisation Individuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	50000,00	S21.G00.81.003 Cotisation Individuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	15000,00	S21.G00.81.004 Cotisation Individuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 Cotisation Individuelle.CodeINSEEcommune
Taux de cotisation	30,000	S21.G00.81.007 Cotisation Individuelle.TauxCotisation

4. DSN

4.1. Organismes – mise à jour au 25 juillet 2023

Création des organismes :

X429 GENERALI RETRAITE

Institutions Paie et GRH : GENERALI RETRAITE

Caractéristiques

Prédéfini

Code Institution

Nom institution

Abrégé

Code DADSU Utilisable N4DS

X430 KLESIA MUT

Mise à jour des libellés des organismes ci-dessous :

Code Institution	Nom Institution	Information supplémentaire
X408	NPU SERVICE EPARGNE ENTREPRISE	DS2E01
X259	NPU mutuelles umc	GUMC01
X424	NPU NATIXIS INTEREPARGNE	ANATX7
X404	NPU AMUNDI ESR	AMUND1
X421	NPU CA TITRES	ACATR7

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

5. CORRECTIONS DIVERSES

5.1. PRB0130899 – 5002 Gratification Dads U BB fiscale

Retrait du cumul **NS4 Ajustement salarial net social** de la gestion associée de la rémunération **5002 Gratification Dads U BB fiscale**

5.2. PRB0131027 – CSG-CRDS sur heures supplémentaires

Dans le cas où le montant annuel des heures supplémentaires dépassait ou avait dépassé le plafond annuel (7500 euros net), la CSG-CRDS ne se déclenchait plus.

Nous corrigeons la variable de paie CI70 en retirant la variable de paie CR38.

5.3. PRB0119030 - Déduction patronale et heures complémentaires

Lorsque le salarié effectue des heures complémentaires, il n'y a pas de déductions patronales sur les heures complémentaires. Néanmoins, dans nos rubriques la base était tout de même alimentée. Nous apportons la modification ci-dessous pour éviter cela à l'avenir.

Modification de la variable de paie **CR32 Base déduction PP HS qui devient** :

Variable : CR32 Base déduction PP HS

Prédéfini: CEGID
Code: CR32
Libellé: Base déduction PP HS
Nature: Test
Thème: Exonération cotisations

Si Eléments nationaux 0286 Assiette déduction PP = Valeur (coef, taux, quar) 1

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CQN Montant HS Mensualis

* Variables de paie CQY: Test heures compl ex FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CQM NB HS déduction patr

* Variables de paie CQY: Test heures compl ex FIN

6. ANNEXES

6.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0036927](#) - DSN Link : Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage

[KB0036912](#) - Cegid Production Sociale : DSN - Temps partiel thérapeutique : communication net-entreprises

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus-Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFIP ?

6.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 24 septembre 2023 : [KB0037507](#)

Plan de paie du 22 juin 2023 : [KB0037386](#)

Plan de paie du 15 mai 2023 : [KB037219](#)

Plan de paie du 5 mai 2023 : [KB0037174](#)

Plan de paie du 17 avril 2023 : [KB0037046](#)

Plan de paie du 16 mars 2023 : [KB0036858](#)

Plan de paie du 16 février 2023 : [KB0036403](#)

Plan de paie du 16 janvier 2023 : [KB0036106](#)

Plan de paie du 6 janvier 2023 : [KB0036054](#)

Plan de paie du 15 décembre 2022 : [KB0035926](#)

Plan de paie du 16 novembre 2022 : [KB0035721](#)

Plan de paie du 17 octobre 2022 : [KB0035522](#)

6.3. Liens utiles

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

[Dates d'échéance de vos DSNs](#)

<https://www.net-entreprises.fr/precisions-sur-la-declaration-du-temps-partiel-therapeutique-tpt-en-dsn/>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/declaration-solde-taxe-apprentis.html>

<https://www.net-entreprises.fr/dsn-temps-partiel-therapeutiques-en-dsn-pour-le-regime-general-dsij-tpt-obligatoires-jusqua-septembre-2023/>